

attention. Il s'y trouvait précisément un de ces grands puits, ou *lucernaires*, qu'on avait creusés après Constantin, pour donner du jour aux catacombes. Les ouvriers pénétrèrent par ce puits dans une chambre d'une étendue médiocre (3^m,54 de long sur 4,50 de large), mais qui avait dû être décorée avec une grande magnificence. Des restaurations successives avaient couvert les murs de fines peintures, puis de plaques de marbre. Malheureusement M. de Rossi avait été prévenu dans ses recherches. Des dévastateurs, on ne sait quand, s'y étaient introduits; ils avaient achevé la ruine commencée par le temps, et, pour avoir les marbres, détruit une partie des inscriptions. Mais ils n'avaient pas pu tout prendre. Comme la crypte était à moitié pleine de matériaux entassés, ils n'avaient pas pu arriver jusqu'au sol, et il était permis d'espérer que dans les décombres qui la remplissaient on pourrait faire quelque découverte. On se mit donc courageusement à la déblayer. A mesure que les murs reparaissaient, on les trouvait garnis de ces *graffiti* qui ne manquent jamais dans les cryptes importantes. C'étaient, comme toujours, des pèlerins s'adressant au martyr dont ils visitent la tombe, et lui demandant, pour eux et leur famille, une heureuse traversée (*ut Verecundus cum suis bene naviget*). — Mais qui pouvait être ce saint auquel s'adressaient leurs prières? Il se trouva par bonheur qu'un d'eux l'avait nommé. On put lire dans une de ces inscriptions un nom plusieurs fois répété : *Sancte Suste, libera.... Sancte Suste, in mente habeas...* il s'agissait d'un des plus grands papes du troisième siècle, de saint Xyste, décapité dans les catacombes mêmes, où il célébrait les saints mystères malgré la défense de l'empereur. Il était donc vraisemblable qu'on se trouvait dans la crypte papale où saint Xyste avait été enseveli avec ses collègues, après son martyre. Mais il en fallait trouver

des preuves plus certaines. M. de Rossi a raconté avec quelle anxiété il suivait le travail de ses ouvriers, fouillant les décombres, à mesure qu'on les portait hors de la crypte, étudiant sans se lasser les moindres débris. Il parvint enfin, en rapprochant des fragments de marbre brisé, à reconstituer les inscriptions placées sur les tombes de quatre papes. Ces épitaphes sont remarquables de simplicité. Elles ne contiennent ni éloge, ni regret; on y lit seulement ces mots : *Anteros évêque; Eutychianus évêque*. Sur celle de Fabien, une autre main a ajouté plus tard le mot de *martyr*¹. Aucun doute n'était plus possible; toutes les affirmations de M. de Rossi se trouvaient confirmées par cette éclatante découverte; c'était bien la crypte papale qu'on avait retrouvée après quinze siècles, et, le 11 mai 1854, le pape Pie IX vint rendre visite à la tombe de ses lointains prédécesseurs.

V

Résultats principaux des découvertes de M. de Rossi. — Ses opinions nouvelles sur l'origine et l'histoire des cimetières chrétiens. — Ils commencent par être une propriété particulière. — Comme tels ils sont sous la protection de la loi. — Comment ils se sont développés. — De quelle manière ils deviennent la propriété de l'Église. — Premiers rapports de l'Église avec l'autorité civile. — Caractère de ces rapports. — L'Église primitive et les grandes familles. — Comment on peut tirer profit des Actes des martyrs.

Nous savons maintenant comment procède M. de Rossi dans les fouilles qu'il entreprend; en le voyant faire à Saint-Calliste, nous comprenons sa méthode. Au lieu de le suivre dans le détail de ses autres découvertes, je crois qu'il vaut mieux montrer en finissant les consé-

1. M. de Rossi croit pouvoir en conclure que le titre de martyr n'était accordé qu'après une délibération de l'Église.

quences qu'il en a tirées. Il est bien entendu que je ne prétends pas énumérer tous les problèmes obscurs qu'il a résolus ; je m'en tiens aux plus importants. Je veux rappeler seulement quelques-unes des idées nouvelles dont il a enrichi l'histoire et des conquêtes définitives que lui doit l'archéologie chrétienne.

Il a d'abord mieux expliqué qu'on ne le faisait avant lui l'origine des cimetières chrétiens et les phases par lesquelles ils ont passé. A ce propos, il a changé les opinions reçues, et éclairé d'un jour nouveau la question si délicate des rapports de l'Église naissante avec le pouvoir civil.

Quand on parle des catacombes, on se figure d'ordinaire des lieux souterrains dont l'accès n'est connu que de quelques initiés et dans lesquels un culte proscrit se dérobe soigneusement à ses persécuteurs. C'est une idée qu'il faut perdre, au moins pour les deux premiers siècles. Il est aujourd'hui certain qu'à l'origine les chrétiens n'ont pas cherché à dissimuler l'existence de leurs cimetières, que l'autorité les connaissait, et que, jusqu'à la persécution de Dèce, elle n'en a jamais interdit l'accès. En 1864, on a découvert l'entrée d'un des plus anciens cimetières de Rome, celui de *Domitilla* ; elle était placée le long d'une des voies les plus fréquentées, la voie Ardéatine. La porte s'ouvrait directement sur le chemin ; au-dessous du fronton on trouve la place d'une inscription qui a disparu, et qui devait dire, selon l'usage, à qui l'hypogée appartenait. A la suite du vestibule, s'ouvre une longue galerie dont la voûte est ornée de peintures gracieuses, qui représentent une vigne avec des oiseaux et des génies. Sur la muraille on aperçoit la trace de fresques plus importantes, dans l'une desquelles on distingue l'image devenue plus tard si populaire de Daniel dans la fosse aux lions. Tout ce premier étage s'élevait au-dessus du

sol ; il frappait les yeux de tout le monde ; il était impossible de ne pas le remarquer. C'est qu'en effet ce cimetière n'avait rien alors à cacher. La personne à qui il appartenait, Domitilla ou toute autre, avait droit d'y admettre qui elle voulait. N'avons-nous pas des milliers de tombes dont le possesseur nous dit qu'il les a construites pour lui et pour les siens, pour ses amis, pour ses affranchis des deux sexes, pour ceux qui font partie du même collège ? On en possède même une où il mentionne expressément comme devant partager sa sépulture les gens qui appartiennent à la même religion que lui, *qui sint ad religionem pertinentes meam*¹. M. de Rossi, se fondant sur cet usage, pense que les catacombes ont commencé par être des tombeaux particuliers possédés par de riches chrétiens, et où, au lieu de leurs affranchis, ils ont admis leurs frères. Ce qui rend cette opinion assez vraisemblable, c'est la façon dont elles sont désignées dans les plus anciens documents. On les appelle ordinairement d'un nom propre, qui n'est pas celui des martyrs ou des confesseurs qui y sont ensevelis. C'est probablement le nom du premier propriétaire du tombeau, de celui qui a payé le terrain et fait construire la crypte. Dans ces conditions, on comprend que la construction des premières catacombes n'ait causé aucune surprise à la société païenne, et qu'elle n'ait point été contrariée par le pouvoir. De pieuses femmes, qui ont été dès le premier jour les adeptes les plus fervents du nouveau culte, Domitilla, Lucina, Commodilla, des gens riches et généreux, comme Calepodius, Prætextat ou Thrason, se sont fait élever d'avance un somptueux tombeau : il n'y avait rien de plus naturel, tout le monde faisait comme eux. — Ils ne l'ont pas construit pour eux

1. Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, n° 12.

seuls : c'était encore une habitude assez générale. — Ils ont voulu y reposer avec ceux qui partageaient leurs croyances : ceci était plus rare, mais non pas sans exemple. Cette tombe où tant de gens étaient reçus n'en appartenait pas moins à Thrason ou à Commodilla ; c'était toujours une propriété privée, et, comme les autres, garantie par la loi. On sait le respect des Romains pour les tombeaux : le lieu où l'on enterrait quelqu'un, même un étranger ou un esclave, devenait aussitôt un lieu inviolable et sacré (*locus religiosus*). La loi le prenait sous sa sauvegarde et le défendait contre tous les outrages. Les chrétiens profitèrent de cette protection, comme tout le monde ; il n'y avait pas de motif de les priver du droit commun. Même quand l'autorité les persécutait, sous Néron et Domitien, on ne voit pas que la persécution se soit étendue jusqu'à leurs cimetières : la loi romaine ne refusait pas la sépulture aux criminels qu'elle avait punis, et la tombe d'un supplicié était aussi inviolable que les autres.

Ajoutons pourtant que, même dans ces conditions, les chrétiens n'étaient sûrs d'éviter les procès et les chicanes que si la superficie du sol où ils creusaient leurs cimetières leur appartenait. La possession inaliénable du terrain supérieur était la garantie de l'inviolabilité des tombes souterraines. La loi qui déclarait sacré le lieu où un homme était enseveli, ne protégeait pas seulement le tombeau, elle s'étendait aussi à ses dépendances ; on les regardait comme inséparables du tombeau lui-même, et elles profitaient de ses privilèges. Sous le nom de *terrain attaché au sépulcre* (*area cedens sepulchro*), elles devenaient inaliénables comme lui. Or ces dépendances étaient souvent très considérables. La somptuosité des tombeaux était le premier luxe des gens riches. Ils aimaient d'abord à entourer le monument où ils devaient reposer d'un

espace assez grand, où ils faisaient construire divers édifices et qu'ils bordaient quelquefois de grands arbres. Derrière ces arbres s'étendaient des vergers, des vignes, des jardins, et souvent, derrière ces jardins, des champs cultivés. Ils avaient grand soin de marquer sur leurs épitaphes la contenance exacte du terrain, qui parfois n'allait pas à moins de trois *jugères* (soixante-quatorze ares) ; ils disaient qu'ils se le réservaient pour eux seuls, qu'ils l'acceptaient formellement de leur héritage, qu'ils ne voulaient pas qu'il fût morcelé ou vendu. Si par hasard ils y avaient fait construire un caveau, ils n'oubliaient pas cette circonstance, et nous voyons un certain nombre d'inscriptions funèbres mentionner expressément, parmi les choses dont le mort se réserve la possession indéfinie, le monument et son hypogée, *monumentum cum hypogæo*.

Ces usages offraient aux chrétiens l'occasion d'acquérir le terrain nécessaire à leurs sépultures, si étendu qu'il pût être, sans causer de surprise à personne ; ils leur donnaient aussi l'espoir de le posséder toujours sans craindre qu'il tombât entre des mains profanes. Il n'est guère douteux qu'ils n'en aient profité. On peut donc presque affirmer qu'ils se sont assurés la possession du sol supérieur avant de construire leurs cryptes, qu'ils en ont fait, suivant l'expression consacrée, un *terrain attaché au sépulcre*, et que, par quelque inscription qu'on retrouvera peut-être, ils ont mis le monument et son hypogée sous la garde de la loi. M. de Rossi, en dressant le plan des divers cimetières, a fait une observation importante : il remarque que, si on les réduit à leurs éléments primitifs en faisant abstraction des travaux qui sont évidemment postérieurs, il reste seulement quelques groupes isolés entre eux, et dont chacun forme une figure géométrique régulière et de peu d'étendue. Ces limites qu'on respecte, cette gêne qu'on s'impose de creuser dans un espace

étroit au lieu de s'étendre en liberté, cette régularité de formes à laquelle on s'astreint, ne s'expliquent tout à fait que si, dans ce travail souterrain, on n'a pas voulu sortir des bornes d'un champ qu'on possédait sur la terre. Chacun de ces groupes isolés est donc la reproduction exacte de ce champ. Ils représentent ces petits hypogées primitifs donnés à l'Église naissante par de riches protecteurs ou qu'elle avait achetés de ses deniers. En les transportant par la pensée sur le sol, en y replaçant les arbres qu'on y avait plantés et les monuments funèbres qu'on y avait construits, en les enfermant de cippes ou de murailles, nous avons quelque idée de ces sortes d'îlots que les cimetières chrétiens devaient former au second siècle dans la campagne romaine, entre les propriétés des riches ou les tombes des différents cultes.

Les catacombes primitives avaient donc fort peu d'étendue; mais il leur fallut bientôt s'agrandir. Dans les premières galeries qu'on avait construites, les niches où l'on plaçait les morts étaient larges, éloignées les unes des autres; il y avait beaucoup de place perdue. Le nombre des fidèles augmentant toujours, il fallut bientôt serrer les tombes et remplir les endroits vides. Ce moyen ne suffit pas longtemps, et l'on dut se décider à percer des galeries nouvelles; mais, pour respecter la loi, l'on se garda bien de sortir des limites du champ qu'on possédait: on creusa à des niveaux différents, et il y eut quelquefois jusqu'à cinq étages de galeries superposées dans la même crypte. Le premier était à 7 ou 8 mètres du sol; le dernier atteignait à la profondeur de 25 mètres. Ces agrandissements durent donner beaucoup de place. D'après les calculs de M. de Rossi, un terrain qui n'aurait eu que 125 pieds romains de côté pouvait fournir, avec trois étages seulement, près de 700 mètres de galeries. La communauté des chrétiens

a dû s'en contenter longtemps. Cependant, comme le nombre des fidèles s'accroissait sans cesse, il fallut bien sortir enfin de l'enceinte primitive, qui ne contenait plus les morts. Ces petits hypogées étaient souvent voisins; ils poussèrent l'un vers l'autre des ramifications nombreuses, et plusieurs d'entre eux, en se joignant, formèrent un cimetière. Les cimetières ne sont donc que la réunion de quelques-unes de ces cryptes primitivement isolées, et s'ils ont encore aujourd'hui un si grand nombre d'entrées, c'est que chaque crypte avait la sienne et la conserva. Faut-il aller plus loin, et croire avec quelques savants que plus tard tous ces cimetières se sont réunis entre eux pour ne former qu'une seule chrétienté souterraine? On aimerait à le supposer; l'imagination serait flattée de l'idée que les fidèles qui aspiraient avec tant d'ardeur pendant leur vie à ne former qu'un seul bercail, y sont au moins arrivés après leur mort; mais il n'est pas possible de le croire, la nature du sol mettait trop d'obstacles à cette réunion. Les cimetières sont souvent séparés les uns des autres par des vallées profondes et marécageuses où l'eau séjourne après les orages; les galeries creusées au-dessous de ces marais n'auraient jamais été praticables. Les chrétiens le savaient bien; aussi n'ont-ils construit leurs cimetières que sur le penchant des collines, et, quelque désir qu'on leur suppose de se réunir tous après la mort, il n'est pas possible d'admettre qu'ils aient jamais essayé de traverser les vallées. Après tout, les cimetières chrétiens, quoique séparés les uns des autres, offrent encore un ensemble de travaux assez grandiose pour satisfaire l'imagination la plus difficile.

C'est ainsi que s'agrandirent peu à peu ces hypogées primitifs que l'Église tenait de la générosité de quelques chrétiens. Ils finirent par prendre en un siècle des proportions si vastes, qu'il était difficile qu'on continuât à les

traiter tout à fait de la même manière, et que la loi pût toujours les considérer comme la propriété des familles qui les avaient cédés aux fidèles. Aussi M. de Rossi pense-t-il qu'ils changèrent alors de situation, et voici sur quelles considérations il se fonde pour l'établir. Il fait remarquer que Constantin, dans l'édit de Milan, ordonne de rendre aux chrétiens « les propriétés qui appartenaient, non pas aux particuliers, mais à la communauté tout entière, *ad jus corporis eorum, non hominum singulorum pertinentia* », et nous savons que les cimetières faisaient partie de ces propriétés communes qui leur furent restituées. Il faut donc qu'avant Constantin l'Église ait obtenu des empereurs les mêmes privilèges que les corporations reconnues par l'État, qui avaient le droit de posséder, et qu'à ce titre elle ait été propriétaire légitime de ses cimetières. Mais ce droit important, que les empereurs accordaient avec tant de peine, à quel moment a-t-elle pu l'obtenir? C'était, on n'en peut douter, avant l'époque de Dèce et de Valérien, où elle fut l'objet de si cruelles persécutions. Or, il s'est accompli précisément, sous le règne de Sévère, un changement notable dans la législation romaine dont il semble naturel que les chrétiens aient profité. L'empire, au premier et au deuxième siècle, s'était couvert d'associations pour les funérailles (*collegia funeraticia*). C'étaient des sociétés où l'on versait une somme modique tous les mois, et qui se chargeaient de fournir à leurs membres une sépulture convenable et des obsèques décentes. Le succès de ces collèges s'explique par la crainte qu'on éprouvait alors que l'âme ne fût errante et malheureuse dans l'autre vie, si le corps ne reposait pas dans une sépulture fixe, ou si on ne l'avait pas enterré selon les rites. Les empereurs, qui se méfiaient en général des associations et ne les supportaient guère, firent une exception pour celles-là. Comme elles ne se com-

posaient que de pauvres gens, elles leur parurent peut-être moins redoutables, et ils espéraient devenir plus populaires en les prenant sous leur protection. Un sénatus-consulte spécial autorisa d'avance toutes les sociétés de funérailles qui se fonderaient dans l'empire, en sorte qu'il leur suffisait, pour exister légalement, de se faire inscrire sous ce nom sur les registres des magistrats. Une fois autorisées, elles avaient le droit de posséder une caisse commune alimentée par les cotisations de leurs membres et les libéralités de leurs protecteurs; elles pouvaient se réunir tous les mois pour les affaires ordinaires, et tant qu'elles voulaient pour célébrer les fêtes de l'association. Il faut avouer que ce sénatus-consulte offrait aux chrétiens des facilités singulières et qui devaient beaucoup les tenter. Il ne demandait aucun sacrifice à leurs croyances, il n'exigeait d'eux aucun mensonge: les chrétiens pouvaient bien affirmer qu'ils formaient, eux aussi, une « association pour les funérailles », puisqu'ils regardaient comme leur premier devoir de donner une sépulture honorable à leurs morts de toute condition. En se faisant reconnaître par l'État, qui ne pouvait guère leur refuser ce qu'il accordait à tout le monde, non seulement ils devenaient propriétaires légitimes de leurs cimetières, mais ils acquéraient le droit de se réunir sans être inquiétés et de posséder une caisse commune. C'était un grand avantage: la façon dont s'exprime Tertullien, les termes qu'il emploie, quand il parle des associations chrétiennes¹, et plus encore la raison et le bon sens nous engagent à croire qu'ils ne s'en sont pas volontairement

1. M. de Rossi fait remarquer que les expressions dont se sert Tertullien quand il veut parler de la cotisation recueillie chaque mois dans les assemblées des chrétiens (*modicam unusquisque stipem menstrua die apponit*), rappellent les termes du sénatus-consulte: *qui stipem menstruam conferre volent*, etc.